



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à 9 heures, les membres du Comité syndical du SMÉDAR se sont réunis au siège de l'établissement situé 40 boulevard de Stalingrad à GRAND-QUEVILLY (76120), sur une 1^{ère} convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 7 décembre 2023, puis, en l'absence de quorum constatée lors de la réunion initialement fixée au 13 décembre 2023, sur une 2^{nde} convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 14 décembre 2023 pour une nouvelle réunion du Comité fixée au lundi 19 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 64

Présents : 3

Représentés : 1

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Stéphane BARRÉ, Président du SMÉDAR.

ÉTAIENT PRÉSENT·E·S : M. Stéphane BARRÉ (MRN), M. Pascal LE COUSIN (MRN), Mme Myriam MULOT (MRN).

ÉTAIENT ABSENT·E·S ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. Guillaume COUTEY (MRN) avait donné pouvoir à M. Stéphane BARRÉ (MRN).

ÉTAIENT ABSENT·E·S ET EXCUSÉ·E·S : M. Nicolas AMICE (MRN), M. Benoît ANQUETIN (MRN), M. Pascal BARON (MRN), M. Jean-Michel BÉRÉGOVOY (MRN), Mme Séverine BOTTE (MRN), M. Christophe BOUILLON (CCCA), Mme Véronique BOULARD (CCCA), M. Sylvain BULARD (CCCA), M. Gilles BUREL (MRN), M. Patrick CALLAIS (MRN), Mme Marie CARON (MRN), M. Jean-Pierre CARPENTIER (CCICV), Mme Agnès CERCEL (MRN), Mme Martine CHABERT-DUKEN (MRN), M. Thierry CHAUVIN (MRN), Mme Christine de CINTRÉ (MRN), M. Francis DEBREY (MRN), M. Pascal DELAPORTE (MRN), Mme Mirella DELOIGNON (MRN), M. Marc DUFLOS (MRN), Mme Marie-Laure DUFOUR (CADM), M. Jean-Pierre GAUTHIER (CCBE), M. Emmanuel GOSSE (CCICV), Mme Charlotte GOUJON (MRN), M. Valère HIS (MRN), M. David LAMIRAY (MRN), Mme Astrid LAMOTTE (MRN), M. Hugo LANGLOIS (MRN), M. Nicolas LANGLOIS (CADM), M. Marc LARCHEVEQUE (MRN), M. Christian LECERF (MRN), M. Eric LEFEBVRE (MRN), Mme Françoise LESCONNEX (MRN), M. Frédéric MARCHE (MRN), M. Philippe MARMORAT (CCICV), M. Roland MARUT (MRN), Mme Lydie MEYER (MRN), Mme Nadia MEZRAR (MRN), M. Joachim MOYSE (MRN), M. Jacques NIEL (CCICV), Mme Luce PANE (MRN), M. Pierre PELTIER (MRN), M. Christian POISSANT (CCICV), M. Fabrice RAOULT (MRN), Mme Anne-Émilie RAVACHE (MRN), Mme Patricia RIDEL (CADM), M. André ROLLINI (CCICV), M. Nicolas ROULY (MRN), M. Jean-Louis ROUSSEL (MRN), M. Jean-Marie ROYER (MRN), Mme Sylvaine SANTO (MRN), M. Yves SORET (MRN), M. Sileymane SOW (MRN), M. Pierre-Antoine PRIMONT (MRN), M. Jean-François TIMMERMAN (MRN), M. Jean-Marc VENNIN (MRN), M. Alexis VERNIER (MRN), M. François VION (MRN), M. Frédéric WEISZ (CADM).

QUORUM : *En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.*

Après appel nominatif de chaque membre du Comité syndical, le Président, M. Stéphane BARRÉ, ouvre la séance à 9 h 15.

Le Président soumet ensuite à l'approbation des membres du Comité :

- Le procès-verbal de la précédente réunion en date du 23 octobre 2023 ;

- Le compte-rendu des délégations accordées par le Comité syndical au Président en vertu des délibérations n°C20200909_08 et C20201014_05 (période du 19/10/2023 au 13/12/2023) ;

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité et sans observations.

Le Président prend ensuite la parole pour la présentation des délibérations inscrites à l'ordre du jour tout en remerciant au préalable les élus présents pour cette seconde réunion.

1. DÉLIBÉRATION N° C2023_12_19_01
INSTITUTIONS
INSTALLATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DE DEUX DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE AU COMITÉ SYNDICAL DU SMÉDAR

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

A la suite du renouvellement de son conseil métropolitain le 15/07/2020, la Métropole Rouen Normandie (MRN) a désigné les représentant.e.s appelé.e.s à siéger au sein des différents organismes extérieurs, dont le Comité syndical du SMÉDAR.

C'est ainsi que, lors de son installation le 09/09/2020, M. Stéphane MARTOT a été désigné en tant que membre titulaire du Comité du SMÉDAR et Mmes Juliette BIVILLE et Eva LEMARCHAND en tant que membres suppléantes.

Par courrier en date du 29 avril 2023, Monsieur Stéphane MARTOT a sollicité auprès de la MRN son remplacement au sein du SMÉDAR.

Par ailleurs, suite aux élections municipales partielles organisées dans la commune de Mesnil-sous-Jumièges, Monsieur VEZIER a été élu le 7 juillet 2023 en tant que Maire en remplacement de Madame Eva LEMARCHAND.

La MRN a procédé à leur remplacement au sein des commissions spécialisées et organismes extérieurs par délibération du 13 novembre 2023¹, selon le détail suivant :

- Mme Juliette BIVILLE a été nommée représentante titulaire au sein du Comité du SMÉDAR (*en remplacement de M. Stéphane MARTOT*),
- M. Cyrille MOREAU a été nommé représentant suppléant au sein du Comité du SMÉDAR (*siège vacant suite à nomination de Mme Juliette BIVILLE en tant que membre titulaire*),
- M. Stéphane VEZIER a été nommé représentant suppléant au sein du Comité du SMÉDAR (*en remplacement de Mme Eva LEMARCHAND*).

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-33 et L5211-8,

Vu la délibération n°C2023_0645 de la Métropole Rouen Normandie en date du 13/11/2023,

Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,

¹ Délibération n°C2023_0645 en date du 13/11/2023, ref. dossier 9461, n° ordre de passage 34.

Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,
Considérant la décision à l'unanimité, conformément à l'article L.2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'installer dans leurs fonctions :

- Mme Juliette BIVILLE en tant que membre titulaire au sein du Comité du SMÉDAR ;
- M. Cyrille MOREAU en tant que membre suppléant au sein du Comité du SMÉDAR ;
- M. Stéphane VEZIER en tant que membre suppléant au sein du Comité du SMÉDAR.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

2. DÉLIBÉRATION n° C2023_12_19_02

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le projet de Décision Modificative, qui est proposé à votre approbation, s'équilibre en dépenses et recettes à un montant total de - 19 000 €, soit :

- Section de fonctionnement : + 500 000 €
- Section d'investissement : - 519 000 €

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° C2022_12_19_04 du 19 décembre 2022 portant adoption du budget primitif du SMEDAR,
Vu la délibération n° C2023_06_12_06 du 12 juin 2023 portant adoption du budget supplémentaire du SMEDAR,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,
Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,
Considérant l'avis favorable de la Commission de finances en date du 13 décembre 2023,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d’adopter la décision modificative n° 2 de l’exercice 2023 du budget principal dont les écritures budgétaires sont les suivantes :

Fonctionnement-Dépenses	Budget 2023	DM2 2023	TOTAL
022 Dépenses imprévues			0,00
011 Charges à caractère général	38 932 981,08	-61 000,00	38 871 981,08
012 Charges de personnel	12 648 323,00		12 648 323,00
65 Autres charges de gestion courante	1 817 755,00		1 817 755,00
66 Charges financières	2 435 000,00		2 435 000,00
67 Charges exceptionnelles	327 000,00		327 000,00
023 Virement à la section d'investissement	8 954 768,95	561 000,00	9 515 768,95
042 Opérations d'ordre entre sections	7 148 108,00		7 148 108,00
TOTAL	72 263 936,03	500 000,00	72 763 936,03
Fonctionnement-Recettes	Budget 2023	DM2 2023	TOTAL
002 Résultat antérieur reporté	1 821 001,03		1 821 001,03
013 Atténuation de charges	250 000,00		250 000,00
70 Produit des services	59 028 112,00		59 028 112,00
74 Dotations et participations	5 900 500,00		5 900 500,00
75 Autres produits de gestion courante	555 000,00		555 000,00
76 Produits financiers			0,00
77 Produits exceptionnels	202 900,00		202 900,00
042 Opérations d'ordre entre sections	4 506 423,00	500 000,00	5 006 423,00
TOTAL	72 263 936,03	500 000,00	72 763 936,03

Investissements-Dépenses	Budget 2023	DM2 2023	TOTAL
001 Résultat antérieur reporté	4 126 792,45		4 126 792,45
10 Dotations, fonds divers et réserves			0,00
16 Emprunts et dettes assimilés	8 315 000,00		8 315 000,00
Dépenses d'équipement	7 166 446,22	-1 019 000,00	6 147 446,22
040 Opérations d'ordre	4 506 423,00	500 000,00	5 006 423,00
041 Opérations patrimoniales	859 757,00		859 757,00
TOTAL	24 974 418,67	-519 000,00	24 455 418,67
Investissements-Recettes	Budget 2023	DM2 2023	TOTAL

001 Résultat antérieur reporté			0,00
024 Produits de cessions d'immobilisations	21 000,00		21 000,00
1068 Affectation du résultat	5 568 941,91		5 568 941,91
13 Subventions d'investissement	205 627,20		205 627,20
16 Emprunts et dettes assimilés	2 086 995,61	-1 080 000,00	1 006 995,61
23 Immobilisations en cours	129 220,00		129 220,00
021 Virement de la section d'investissement	8 954 768,95	561 000,00	9 515 768,95
040 Opérations d'ordre entre section	7 148 108,00		7 148 108,00
041 Opérations patrimoniales	859 757,00		859 757,00
TOTAL	24 974 418,67	-519 000,00	24 455 418,67

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

3. DÉLIBÉRATION n°C2023_12_19_03

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRIMITIF 2024

APPROBATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le projet de budget primitif qui est proposé à votre approbation, affiche un total de recettes de 85 553 339,82 € et un total de dépenses de 80 854 209,64 €, soit un suréquilibre de 4 699 130,18 € répartis de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 73 926 500,00 € en recettes et 69 227 369,82 € en dépenses
- Section d'investissement : 11 626 839,82 € en recettes et dépenses

Le SMEDAR propose de voter la section de fonctionnement en suréquilibre pour marquer le caractère exceptionnel de la recette énergétique 2024 et sa volonté de l'affecter en totalité au financement des grands projets à venir : centre de tri, transport fluvial, transition énergétique.

I/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont composées :

a) Des charges à caractère général (chapitre 011) (+ 8,8 %) : 41 884 720 €

Les dépenses augmentent de 8,8 % par rapport au BP 2023 (+ 3,4 M€), et de 7,6 % (+3 M€) par rapport au budget total 2023.

Ce poste de dépenses se compose de 2 blocs : un premier bloc pour les dépenses du marché d'exploitation de l'UVE (dont poste Cendres et Réfiom) et un second pour les dépenses de fonctionnement de tous les services.

- Les dépenses liées au fonctionnement de l'UVE diminuent de 400k€ par rapport au prévisionnel 2023 suite à une stabilisation de l'évolution des indices de révision
- Les dépenses des services progressent de 3,4 M€ par rapport à 2023, dont 1 M€ correspondent à des provisions dont la réalisation n'est pas certaine

Cette augmentation s'explique par :

- Une hausse des crédits pour le paiement de la TGAP de 1M€ (nouveau palier à +2€/t en 2024)
- Une augmentation des crédits pour le traitement des déchets (service Exploitation) à hauteur de 1M€ :
 - o Nouveaux flux à traiter (200 k€) : DV précédemment donnés aux agriculteurs, plâtre, bois créosoté
 - o Provision pour l'enfouissement des déchets lors de l'Arrêt Général Usine de 09/2024 (200k€)
 - o Revalorisation des tarifs et hausse des tonnages à traiter (250k€)
 - o Hausse du nombre de rotations déchèteries (St Jean/Maucombe) et revalorisation des tarifs (200k€)
 - o Augmentation des charges d'entretien maintenance (100k€)
 - o Location d'un porteur ampliroll (50k€)
- Une enveloppe supplémentaire pour la Direction des Grands Projets de 0,8M€ qui prend en compte une provision pour le traitement extérieur des mâchefers (0,5M€), des études (0,1M€) et le traitement des biodéchets (0,2M€)
- Une hausse de 0,3M€ des prévisions de dépenses du service Travaux pour les dépenses d'électricité suite à une nouvelle augmentation des tarifs (130k€) et à l'augmentation des coûts d'entretien, (100k€) et une hausse de l'enveloppe fournitures pour petits travaux (70k€)
- Une hausse de 0.1M€ sur le budget Communication. L'exercice 2023 contenait des dépenses à caractère exceptionnelles qui ne seront pas reconduites en 2024 (Armada, Plan Boost). Néanmoins en 2024, de nouvelles actions exceptionnelles sont prévues pour 2024 (Village T4r, Communication Plastiques PET, Communication Biodéchets) dont notamment une enveloppe pour Rouen Capitale Européenne de la Culture (100k€). À périmètre équivalent, le budget classique Communication progresse de 4,4% (+20k€).
- Une évolution de 0,1M€ pour le service HSE dont
 - o 70k€ pour la centralisation de la gestion des vêtements de travail (transfert des autres services)
 - o 30k€ pour la mise en œuvre de la journée de Sécurité
- Une enveloppe supplémentaire de 0,1M€ pour les primes d'assurances dans un contexte toujours tendu

b) Des charges de personnel (+ 9,1 %) : 13 280 000 €

Le budget 2024 est en forte augmentation par rapport au BP2023 (12 167 460€).

Cette évolution importante est liée au fait que le BP2023 n'intégrait pas la revalorisation du point d'indice au 01/07/2023 et les évolutions des grilles indiciaires de catégories C et B, ayant nécessité un abondement des crédits du chapitre 012 lors du BS et d'une DM 2023. Par ailleurs, au cours de l'année 2023, d'autres événements sont venus impacter les prévisions du BP 2023, tels que : le fonctionnement très régulier du centre de tri le samedi, rémunéré en heures supplémentaires, des reclassements d'agents titulaires devenus inaptes à leurs fonctions ayant nécessité de créer des postes adaptés et de recruter sur les emplois que ces agents occupaient précédemment.

Tous ces éléments nous ont conduits à réajuster le budget 2023 de 481 000 €, à hauteur de 12 648 323€ afin de couvrir les dépenses nouvelles issues des mesures salariales gouvernementales et celles nécessaires afin d'assurer la continuité de nos services.

Le BP2024 intègre :

- L'augmentation de la Valeur du Point d'Indice au 01/07/23 en année pleine sur l'année 2024,
- L'impact en année pleine 2024, de l'évolution des grilles de rémunération C et B à effet du 01/07/2023,
- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à compter du 01/01/2024 (suite des propositions salariales gouvernementales),
- L'augmentation de la cotisation retraite CNRACL,
- Une éventuelle revalorisation de la Valeur du Point d'Indice qui pourrait intervenir dans le courant de l'année 2024,
- De nouveaux recrutements intervenus afin de renforcer les besoins de certains services,
- Des perspectives de négociations salariales qui devront être discutées au cours de l'année en concertation avec les représentants du personnel, dans un contexte de forte inflation.

c) Des charges de gestion – chapitre 65 (1 389 810 € / - 27,9 %)

Les crédits du chapitre sont en baisse de 27,9 % par rapport au BP 2023 pour prendre en considération la baisse des cours de revente des ferrailles et la baisse envisagée des soutiens des éco-organismes reversés aux adhérents.

Par ailleurs une enveloppe alternative de 100k€ est enregistrée pour le versement d'une Subvention pour Rouen Capitale Européenne de la Culture.

d) Des charges financières – chapitre 66 (1 860 000 € / - 14,5 %)

Elles sont conformes aux tableaux d'amortissements de la dette. L'évolution à la hausse des indices servant au calcul des taux variables impacte toutefois lourdement le remboursement de la dette du SMEDAR. L'emprunt structuré DEXIA, en mode dégradé, pèse à nouveau sur le budget du SMÉDAR mais dans une moindre mesure par rapport à 2023 (+650k€ pour 2024 contre +1,1M€ pour 2023).

e) Des charges spécifiques – chapitre 67 (500€)

Il s'agit d'une enveloppe pour l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

f) Des dotations aux amortissements et aux provisions pour risques - Chapitre 042 (4 810 020 € / - 27,6 %)

Les dotations aux amortissements suivent le rythme des acquisitions du SMEDAR.

La provision pour emprunt structuré suit la même tendance que l'enveloppe des intérêts. Le risque subsiste mais diminue par rapport à 2023. Pour cette raison, la provision est révisée à la baisse à hauteur de 1,1M€.

Les écritures comptables à passer sont sans impact financier (dépense ou recette réelle), mais avec un effet inflationniste sur les 2 sections du budget (investissement et fonctionnement)

Les recettes de fonctionnement sont composées :

a) Des ventes de matériaux (3 124 480 € / - 36 %)

Les cours de vente des matériaux connaissent toujours une forte volatilité incitant à les surveiller avec attention. L'enveloppe 2024 est en forte baisse par rapport à celle du BP2023 et reflète plus précisément la réalité. L'écart avec le budget prévisionnel 2023 est de 17% suite à la prise en compte des nouveaux tarifs.

b) Des recettes énergétiques (22 945 250 € / + 72,2 %)

La recette énergétique estimée pour l'exercice 2024 est en très forte progression par rapport à celle de 2023. En effet, dans un contexte de crise énergétique, le SMÉDAR a pré-vendu sa production électrique 2024 à un tarif qui se décompose comme suit :

- 80% d'une prévision de vente de 118 000MWh à un prix moyen de 170€
- Le solde au prix « spot », c'est-à-dire au tarif en cours au moment de la vente. Ce tarif peut être élevé ou négatif suivant le contexte économique et technique (cas d'une panne qui nécessite d'acheter de l'électricité).

Dans l'incertitude des cours de vente applicables au-delà des 94 500MWh prévendus, il est proposé de retenir une recette de 100€/MWh à appliquer sur une assiette d'environ 40 000 MWh.

- 2 140 000 € pour la recette thermique calculée sur la vente de 81 500 MWh à 26.26€/MWh (achat chaleur + eau + électricité)

Les garanties de capacité constituent une recette pour le SMÉDAR basée sur la puissance nominale de l'UVE (13MW). Chaque MW est mis aux enchères une fois par an minimum et les tarifs peuvent être très variables. Ces garanties permettent à l'autorité de régulation d'assurer la fourniture d'électricité lors des journées les plus froides de l'année.

Au titre des ventes des capacités 2023 à percevoir en 2024, le SMÉDAR peut inscrire une recette d'environ 400 k€.

c) Des redevances (40 587 100 € / - 1,7 %)

Les redevances enregistrent une baisse de 1,7% (0.7M€) due :

- A une baisse des redevances de 2.8M€ suite à la disparition du forfait transport traitement sur les OM des adhérents (-1,8M€, soit -4%) et au constat de baisse des tonnages (-1M€)
- A la révision des tarifs des DAE de Valensaine +6%. Cette hausse des tarifs combinée à une augmentation du vide de four représente 1,6M€ supplémentaires.
- A La TGAP incinération qui passe de 12€/t en 2022 à 14€/t en 2024 et à la TGAP appliquée sur les non-incinérables qui passe de 27,33€/t en 2023 à 29,67€/t en 2024 générant une recette supplémentaire reversée à l'Etat (0.5M€)

Par ailleurs, la capacité d'incinération est envisagée à un maximum de 325.000 tonnes afin de rester dans les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

d) Des soutiens des éco-organismes (5 183 000€ / - 4,4 %)

On constate une stabilité des soutiens CITEO.

En 2024, un nouveau barème sera applicable dont le contour ne sont pas encore totalement définis.

e) Des dotations aux amortissements des subventions et aux provisions (1 462 310 € / - 67,6 %)

Les dotations aux amortissements des subventions (357 800€) suivent la même tendance que les amortissements des immobilisations. Les subventions restant à amortir sont issues du revamping du centre de tri en 2016.

L'inscription de 1 104 510€ pour la révision de la provision pour risque relative à l'emprunt structuré impact fortement ce chapitre.

f) Des atténuations de charges (269 360€ / + 7,7 %)

Cette ligne correspond à la réalité des recettes liées au remboursement des arrêts des agents.

g) De la participation des agents aux chèques déjeuner (155 000€ / 0 %)

Le montant de cette participation est lié à la composition des effectifs.

h) Du remboursement de taxes par la SNVE (200 000€ / + 100 %)

Ces remboursements de taxes sont perçus de manière régulière depuis l'année dernière mais n'avaient pas été inscrits au BP 2023.

Le niveau de recettes de la section de fonctionnement permet de réaliser un autofinancement total de la section d'investissement de 6 002 319,82 € et de conserver un suréquilibre de 4,6M€

II/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le SMEDAR doit dégager une enveloppe de 4 624 530 € au BP2024 pour assurer le maintien de son patrimoine.

a) Les dépenses d'investissement

Elles sont composées des dépenses liées aux remboursements du capital de l'emprunt, des dépenses d'équipement, des dépenses liées aux amortissements, des écritures d'ordre pour les avances des marchés publics et des provisions pour risques.

Après prise en compte des dépenses liées aux emprunts et aux amortissements, l'enveloppe allouée aux dépenses d'équipements s'élève à 4 624 530€.

Les principales dépenses d'équipements sont :

- Les travaux d'interconnexion électrique entre l'UVE et le centre de tri (984 700 €)
- La poursuite du projet de réhabilitation du site de Cléon (« Design Cléon » 790 000 €)
- Les travaux d'aménagement du process de tri dans le centre de tri (538 700 €)
- L'acquisition de matériels roulants et engins (535 000 €) :
- La défense incendie du site VESTA et notamment du centre de tri (300 000 €)
- Le matériel d'exploitation (270 000 €)
- L'acquisition de matériels et logiciels informatiques (166 700€)
- Les études pour la valorisation des mâchefers (165 000 €)
- La mise en place de la vidéosurveillance sur les quais (120 000 €)

- Les travaux d'aménagement du site VESTA pour 104 000€

Le montant des crédits prévus pour les avances sur marchés est estimé à 250 000 €.

b) Les recettes d'investissement

Elles sont constituées :

- Des recettes d'ordre correspondant au virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) pour 6 002 320 € et des dotations aux amortissements et provisions pour 4 810 020 €.
- Des écritures de régularisation des avances sur marchés sont estimées à 250 000 €.
- De subventions (564 500€) dont :
 - o Citéo (500k€) pour le flux développement,
 - o Feder (Europe 49 500€) en soutien à la recherche des nouvelles filières mâchefers,
 - o Agence de l'Eau (15 000€) pour la gestion des eaux

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,
 Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,
 Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,
 Considérant l'avis favorable de la Commission de finances en date du 13 décembre 2023,
 Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'adopter le projet de budget primitif 2024, tel que présenté ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vote par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellés	Propositions budgétaires 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	41 884 720,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	13 280 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 389 810,00
Total des dépenses de gestion courante		56 554 530,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 860 000,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		58 415 030,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	6 002 319,82
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	4 810 020,00

<i>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	10 812 339,82
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	69 227 369,82

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellés	Propositions budgétaires 2024
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	269 360,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	66 656 830,00
	Ventes matériaux	3 124 480,00
	Ventes énergétiques & garanties de capacité	22 945 250,00
	Redevances	40 587 100,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 183 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	355 000,00
77		0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		72 464 190,00
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 462 310,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 462 310,00
002	Excédent antérieur reporté	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		73 926 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT
Vote par chapitre et opération

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024

Chap.	Libellés	Propositions budgétaires 2024
Total Dotation, fonds divers et réserves		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
Total Emprunt et dettes assimilées		5 290 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 290 000,00
Total Opérations d'équipement		4 624 529,82
2017-11	DEFENSE INCENDIE VESTA/CENTRE DE TRI	300 000,00
2017-12	AMENAGEMENT DU SITE DES SAINT JEAN DU CARDONNAY	68 220,00
2017-21	CLEON-AMENAGEMENT DU SITE	14 000,00
2018-26	QUAI DE MONTVILLE- AMENAGEMENT DU SITE	6 000,00
2018-32	INTERCONNEXION CENTRE DE TRI	984 900,00
2018-35	DESIGN CLEON	790 000,00
2019-12	EQUIPEMENTS SERVICE COMMUNICATION	20 000,00
2019-15	ST JEAN DU CARDONNAY - CREATION BASSIN EP	60 489,82
2022-15	AMENAGEMENTS POUR TRANSPORT FLUVIAL	80 000,00
2022-22	AMENAGEMENT SITE DE DIEPPE	18 000,00
2022-24	CONSTRUCTION CENTRE DE TRI ZONE NORD	90 000,00
2022-25	AMENAGEMENT DU SIEGE	45 000,00
2023-21	VIDEOPROTECTION DES QUAIS DE TRANSFERT	120 000,00
2024-01	MOBILIER 2024	31 000,00
2024-02	MATERIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS 2024	166 700,00
2024-05	EQUIPEMENT ET MATERIELS D'EXPLOITATION 2024	270 000,00
2024-06	GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE 2024	91 000,00
2024-09	CENTRE DE TRI AMENAGEMENTS 2024	538 700,00
2024-11	VESTA AMENAGEMENTS 2024	104 200,00
2024-12	MATERIELS ROULANTS ET ENGIN 2024	535 000,00
2024-14	ACQUISITIONS CONTENEURS 2024	28 320,00
2024-16	VESTA - VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE/CLIM	22 000,00
2024-17	REAMENAGEMENT DU QUAI DEVILLERS-ECALLES	35 000,00
2024-18	REAMENAGEMENT DU QUAI DE MONTVILLE	15 000,00
2024-19	CONTROLE D'ACCES DES SITES	26 000,00
2024-20	NOUVELLES FILIERES DE VALORISATION DES MACHEFERS	165 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 712 310,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 462 310,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		11 626 839,82

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellés	Propositions budgétaires 2024
10		0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	564 500,00
16	EMPRUNTS	0,00
Recettes réelles		564 500,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 002 319,82
024	CESSION D'IMMOBILISATIONS	0,00
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 810 020,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	250 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		11 626 839,82

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

4. DÉLIBÉRATION n°C2023_12_19_04**FINANCES****BUDGET PRINCIPAL****AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS – MODIFICATIONS**

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

La procédure des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et crédits de paiement (AP/AE/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de visualiser sur plusieurs exercices les crédits nécessaires à la réalisation de projets.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de dépenses de fonctionnement résultant d'un engagement de la collectivité au-delà d'un exercice budgétaire. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

L'autorisation de programme ou l'autorisation d'engagement représente la totalité des crédits affichés pour un projet.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les crédits de paiements représentent les crédits votés sur chaque exercice budgétaire.

Les AP/AE/CP sont présentés au vote de la manière suivante :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;
- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du comité syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/AE/CP ;
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

Le suivi des AP/AE/CP est retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,
Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,
Considérant l'avis favorable de la Commission de finances en date du 13 décembre 2023,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – de valider les modifications suivantes :

Section d'investissement

Création d'Autorisation de Programme :

- Autorisation de programme n° 2024AP11, comprenant l'opération 2024-20 « NOUVELLES FILIERES DE VALORISATION DES MACHEFERS », avec un montant de 600 000 €.

Modifications d'Autorisations de Programme :

- Autorisation de programme n° 2022AP05, comprenant l'opération 2017-11 « DEFENSE INCENDIE VESTA / CENTRE DE TRI », révisée à la hausse pour un montant de 30 000 € afin de renforcer la protection incendie des fosses de l'UTE.
- Autorisation de programme n° 2022AP06, comprenant l'opération 2018-32 « INTERCONNEXION CENTRE DE TRI / UVE », révisée à la hausse pour un montant de 220 000 € pour se conformer au montant des travaux.
- Autorisation de programme n° 2023AP10, comprenant l'opération 2023-21 « VIDEOPROTECTION DES QUAIS DE TRANSFERT », révisée à la hausse pour un montant de 20 000 € suite à la revalorisation des estimations.

Section de fonctionnement

Modification d'Autorisation d'Engagement :

- Autorisation d'engagement n° 2023AE01 « RENOUELEMENT MARCHE D'EXPLOITATION UVE », révisée à la hausse pour un montant de 10 000 € suite à l'ajustement du projet.
- Autorisation d'engagement n° 2023AE02 « BOUCLE LOCALE ELECTRIQUE », révisée à la baisse pour un montant de 50 000 € pour clôture, suite à la déprogrammation du projet.
- Autorisation d'engagement n° 2023AE03 « MARCHE BIODECHETS », révisée à la baisse pour un montant de 123 000 € suite à l'ajustement des besoins.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

5. DÉLIBÉRATION n° C2023_12_19_05

FINANCES

GRILLE TARIFAIRE 2024

ADOPTION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le SMEDAR poursuit sa politique de stabilité tarifaire vis-à-vis de ses adhérents sur l'exercice 2024. Cependant, il est apparu pertinent de faire évoluer les tarifs à destination de la SEML VALENSEINE pour les apports provenant du secteur privé. Les propositions suivantes traduisent ces orientations et apportent des compléments à la grille tarifaire pour 2024 :

- Hausse des tarifs Valenseine : les tarifs des DAE de la SEML sont revus à la hausse afin de suivre l'évolution des tarifs pratiqués en fonction de la demande.
- Dissociation du forfait transport-traitement des OMr
- Création de 2 nouveaux tarifs : « traitement du plâtre » et « rechargement par chargeuse »
- Rajout de 2 pénalités : non-conformité DASRI et non présentation des apports prévus

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,

Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission de finances en date du 13 décembre 2023,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'adopter la grille tarifaire 2024 présentée ci-dessous.

Prix unitaires HT	Déchets en apport direct	Unité	Déchèteries	Unité	Valenseine	Unité	Services Techniques et autres	Unité
Incinérables :								
<i>Ordures Ménagères</i>								
- Traitement	80,30 €	la tonne			97,00 €	la tonne		
- Transport	15,46 €	la tonne			27,00 €	la tonne		
<i>DASRI</i>								
- Traitement					190,00 €	la tonne		
- Majoration pour traitement except (par poste de nuit(6 t) ou 1/2 poste du samedi (3t))					48,00 €	la tonne		
<i>Autres incinérables</i>								
- Traitement 1			80,30 €	la tonne	104,00 €	la tonne	84,61 €	la tonne
- Traitement déchets à fort PCI					138,00 €	la tonne		
- Transport depuis le quai de Rouxmesnil Bouteille					35,00 €	la tonne		
- Déchets sensibles (forfait initial)					200,00 €	le passage		
- Déchets sensibles (à partir de 250 kg) cumulable avec le forfait					300,00 €	la tonne		
- Associations soumises à autorisation préalable							0,00 €	la tonne
- Transport			100,00 €	la rotation	27,00 €	la tonne	26,92 €	la tonne
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations des déchèteries dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : ratio compris entre 2,3 et 10 tonnes par rotation . Pour les rotations liées à l'évènementiel, seul le maximum s'applique.								
- TGAP incinérables (hors DASRI) selon taux en vigueur en 2024								
- TGAP DASRI selon taux en vigueur en 2024								
- Taxe Communale 1,50 €								
Non incinérables								
- Traitement	100,96 €	la tonne	103,54 €	la tonne	121,00 €	la tonne	103,54 €	la tonne
- Transport	26,29 €	la tonne	100,00 €	la rotation	27,00 €	la tonne	26,92 €	la tonne
- TGAP non incinérables (2/3 TGAP inci + 1/3 TGAP enfouissement) selon taux en vigueur en 2024								
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 3,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC								
Déchets Verts								
- Traitement	37,55 €	la tonne	37,55 €	la tonne	43,00 €	la tonne	37,55 €	la tonne
- Transport	26,92 €	la tonne	100,00 €	la rotation	27,00 €	la tonne	26,92 €	la tonne
- Transport tontes apportée en méthanisation			32,16 €	la tonne				
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 2,5 tonnes/rotation								
Recyclables								
- Traitement					170,00 €	la tonne		
- Traitement sans retrocession des recettes					35,00 €	la tonne		
- Transport			100,00 €	la rotation				
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 0,54 tonne/rotation								
Gravats								
- Traitement gravats conformes			4,06 €	la tonne	33,00 €	la tonne		
- Traitement gravats non-conformes			18,00 €	la tonne		la tonne		
- Transport			100,00 €	la rotation				
- Transport & traitement							31,84 €	la tonne
Une majoration de 30% sera appliquée pour les prestations de transport effectuées le dimanche ou un jour férié. Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries.								
Une majoration de 25% sera appliquée sur le tarif des rotations dont le ratio ne correspondrait pas à la fourchette indiquée par catégorie de produit : supérieur ou égal à 7,8 tonnes/rotation ET respect du PTAC								

Amiante - Traitement - Transport (enlèvement Big Bag) - Fourniture sac Big Bag		143,35 € la tonne 244,87 € 112,85 €		
Platre - Transport & traitement		100,00 € la tonne		
Biodéchets - Transport & traitement	100,00 € la tonne			
Prestations : <i>Caissons</i> - Location 148,02 € le mois - Location 7,90 € par jour - Manipulation dimanche/jour férié 52,40 € par prestation Une majoration de 30% sera appliquée pour les mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries les dimanches et jours fériés <i>Transports</i> - Transport par camion grue ou remorque (tous flux) 30,00 € par tonne - Transport par camion grue avec pesée embarquée 59,33 € par tonne - Transport par camion hydraulique 122,26 € par rotation <i>Une majoration de 30 % sera appliquée pour les prestations de transport effectuées en direction d'un site fermé</i> <i>Ces tarifs d'enlèvement sont également applicables aux mises à disposition de caissons effectuées en dehors des déchèteries</i> <i>Divers</i> - Vente mâchefers 0,00 € la tonne - Vente compost en vrac 4,00 € la tonne - Vente de compost en sac 2,40 € le sac - Prestation ensachage 1,93 € le sac - Vente biomasse 0,00 € la tonne - Réparation conteneur DASRI 91,12 € au forfait - Remplacement d'un conteneur DASRI 472,00 € l'unité - Double pesée sur un site du SMEDAR 5,80 € la prestation - Ouverture site du SMEDAR hors jour ouvré Par équipement : 750,00 € par jour ou 375,00 € par demi-journée - Transfert de déchets à la chargeuse 8,50 € la tonne				
- Rechargement par chargeuse ou pelle sur une déchèterie accolée à un quai Smedar (pas de passage sur la voie publique) Exemple : chargement d'une collecte dépôts sauvages de pneus		150,00 € la prestation		
- constat radioactivité		100,00 € par constat		
Pénalités pour non-conformités (cumulables)	Explications		Montant proposé	
Dépassement PTAC < 5%	Dépassement PTAC du camion de moins de 5%		500,00 €	
Dépassement PTAC > 5%	Dépassement PTAC du camion de plus de 5%		1 500,00 €	
Refus de benne	Chargement refusé avant vidage suite au constat d'une anomalie de flux ou autre		300,00 €	
Déchets non conformes	Présence de déchets non conformes par rapport à la matière déclarée, constatée après vidage, qui fera l'objet d'un refus dans la filière de reprise			
Rechargement de déchets non conformes	Mobilisation de matériel pour rechargement de déchets non conformes, en vue de sa réorientation vers un autre exutoire			
Rotation sans objet	Déplacement suite à une commande et pas de déchets au final			
Suspicion d'amiante sans traitement	Suspicion d'amiante à l'exutoire et retour du chargement à l'adhérent/client qui prend en charge le traitement en totalité			
Lieu de déchargement inapproprié	Déchargement dans la mauvaise filière			
Tri supplémentaire	Tri des apports de dépôts sauvages			
Présence d'amiante dans une benne	Non respect de la filière de traitement de l'amiante ET contamination d'un autre flux (déchèterie ou événementiel)		1 500,00 €	
Détérioration d'un équipement	Cas des écrans tactiles, bornes TFC et autres équipements de pesées ou autres vandalisés lors des passages		1 500,00 €	
Matelas	Présence de matelas dans une benne de non-incinérables alors qu'ils doivent être déposés dans les bennes Eco-Mobilier (applicable dans les déchèteries équipées de		300,00 €	
Apports DIB/DASRI non-conformes	Déchet non accepté dans l'UVE, ou de nature à polluer particulièrement lors de l'incinération		1 000,00 €	
Non présentation d'un apporteur de DASRI	suite à réservation préalable de la chaîne		500,00 €	

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

6. DÉLIBÉRATION n°C2023_12_19_06

FINANCES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL DU SMEDAR AU TITRE DE L'ANNEE 2024

APPROBATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Afin de mener à bien ses activités dans le respect de ses dispositions statutaires, l'Amicale sollicite du SMEDAR un local et une contribution financière.

A cette fin le SMEDAR et l'Amicale ont conclu le 6 janvier 2021, une convention d'une durée de quatre ans qui fixe les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local à l'Amicale ainsi que l'attribution, sous réserve de disponibilité des crédits, d'une subvention annuelle dont le montant ne peut excéder 1% de la masse salariale de l'année précédente telle que constatée dans le compte administratif.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,

Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,

Vu la convention en date du 6 janvier 2021 entre le SMEDAR et l'Amicale du Personnel,

Considérant l'avis favorable de la Commission de finances en date du 13 décembre 2023,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'attribuer à l'Amicale une subvention d'un montant estimatif de 122.000,00 € pour l'année 2024 (*estimatif sous réserve de l'application des règles de calcul mentionnées dans la convention*)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

7. DÉLIBÉRATION n°C2023_12_19_07

FINANCES

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

MODIFICATION DE LA GARANTIE FINANCIERE POUR EMPRUNT STRUCTURÉ

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles » (MAPTAM) a rendu obligatoire le provisionnement des risques et

charges liés aux produits financiers souscrits à compter du 1^{er} janvier 2014 et cette obligation a été intégrée dans les articles L2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'adoption de cette disposition faisait suite à l'avis n°2012-04 du 3 juillet 2012 rendu par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics. Celui-ci invitait à traduire comptablement le risque que le coût d'un emprunt complexe, devienne très supérieur aux conditions du marché et au taux qui aurait été obtenu en cas de souscription d'un emprunt à taux fixe ou à taux variable. Il prévoyait dans ce cas une évaluation du risque et la constitution d'une provision.

Le « Guide Pratique du Provisionnement des Emprunts à Risque » édité par la Direction Générale des Finances Publiques, a par ailleurs précisé que la notion d'emprunt complexe concernait les produits classés dans la grille de cotation de la charte Gissler dans les catégories supérieures à C ou à 3.

Un seul emprunt de notre encours correspond à ce critère. Il s'agit du contrat MPH261080-EUR-02277413-001 conclu le 1^{er} août 2008 auprès de DEXIA dont le montant du capital restant dû s'élève à ce jour à 14 748 611 €. Il est classé E3 dans l'échelle de Gissler.

Si la constitution d'une provision répond, au travers de la traduction comptable du risque pris, au principe constitutionnel de garantie d'une image fidèle des comptes publics, il convient néanmoins que cette dernière soit remise à jour afin de suivre l'évolution de l'encours et du niveau de risque de l'emprunt.

Suite à une stabilisation du niveau de risque de l'emprunt par rapport à 2023, une diminution de la provision doit être réalisée en date du 1^{er} janvier 2024 pour un montant de 1 104 508 €. Cette mise à jour est constituée des écritures suivantes (par opération d'ordre budgétaires qui ont un impact neutre sur le budget du SMÉDAR) :

- Crédit du compte 7865 « Autres produits exceptionnels » pour un montant de 1 104 508 €
- Débit du compte 1522 « Provision pour risque sur emprunts » pour un même montant

- Crédit du compte 1068 « Affectation des résultats antérieurs » pour un montant de 1 104 508 €
- Débit du compte 6768 « Provision pour risques et charges » pour un même montant
-

L'enregistrement de ces écritures vise à ajuster le niveau du risque lié à cet emprunt structuré.

La provision de janvier 2023 s'établissait à 4 748 032 €.

Elle doit maintenant être de **3 643 524 €**, c'est pourquoi le niveau de la provision doit être diminué de 1 104 508 €.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2 et R2321-3,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,
Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,
Considérant l'avis favorable de la Commission de finances en date du 13 décembre 2023,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'approuver :

- Le calcul de la mise à jour d'une provision pour emprunt à risque pour l'emprunt DEXIA MPH261080-EUR-02277413-001

- L'enregistrement de cette provision avec les écritures suivantes :
 - o Crédit du compte 7865 « Autres produits exceptionnels » pour un montant de 1 104 508 €
 - o Crédit du compte 1068 « Affectation des résultats antérieurs » pour un même montant
 - o Débit du compte 1522 « Provision pour risque sur emprunts » pour un montant de 1 104 508 €
 - o Débit du compte 6768 « Provision pour risques et charges » pour un même montant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

8. DÉLIBÉRATION n°C2023_12_19_08

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – MODIFICATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

La mise en place de la nomenclature M57 a été l'occasion de reprendre l'intégralité des durées d'amortissement des immobilisations.

La présente délibération a pour objet d'apporter deux modifications dans un souci d'adaptation à la réalité des durées d'utilisation des biens :

- Par l'ajout d'une durée d'amortissement de 15 ans pour les aménagements des bâtiments existants (nature 21351) ;
- Par l'augmentation de la durée d'amortissement des véhicules légers de 5 à 8 ans (nature 21828).

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,

Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission de finances en date du 13 décembre 2023,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – de fixer les modifications des durées d'amortissement des immobilisations reprises dans la grille ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Compte	Libellé	Exemple de dépense	Durée (années)
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études	Projets non suivis de réalisation	5
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion	Projets non suivis de réalisation	5
204xx1	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériels et études		5
204xx2	Subventions d'équipement versées pour des bâtiments et installations		15
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels	2
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15
21318	Construction d'autres bâtiments publics	Construction de bâtiment	20
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	Aménagements des bâtiments existants	15
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	Process Centre de tri	10
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	Process UVE	20
21533	Réseaux câblés		15
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Tout matériel de lutte contre les incendies	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		10
21828	Autres matériels de transport	Véhicules légers	8
21828	Autres matériels de transport	Véhicules utilitaires inférieurs à 3,5 tonnes	8
21828	Autres matériels de transport	Véhicules utilitaires et industriels supérieurs à 3,5 tonnes, remorques immatriculées	10
21838	Autre matériel informatique	Ordinateurs, serveurs,...	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		10
2185	Matériel de téléphonie		5
2188	Autres immobilisations corporelles	Electroménager, Outillage technique à main	5
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements, engins d'exploitation	10

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

9. DÉLIBÉRATION N° C2023_12_19_09

INSTITUTIONS

DELEGATIONS AU PRESIDENT - MODIFICATION

AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par délibérations n°C20200909_08 du 09/09/2020, n°C202010146_05 du 14/10/2020, C20211020_02 du 25/10/2021, C2022_06_29_12 du 29/06/2022 et C2022_12_19_12 du 19/12/2022, le Comité a délégué une partie de ses attributions au Président, à l'exception des domaines suivants :

- 1) Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2) De l'approbation du compte administratif ;

- 3) Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4) Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5) De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6) De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7) Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il conviendrait de modifier la délégation accordée au Président par délibération n° CS20231214_12 en date du 14 décembre 2022 afin de faciliter la gestion financière du syndicat dans une phase de relance de grands projets, en l'autorisant à signer les contrats ayant pour objet les lignes de trésorerie jusqu'à un montant de 10 (dix) millions d'euros.

Le Président du SMEDAR rendra compte à chaque réunion du Comité des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées en application du présent projet de délibération.

Conformément aux articles L 5211-2, L 2122-23 et L 5211-9 du CGCT, ces mêmes attributions seront déléguées, en cas d'empêchement du Président, aux Vice-Président.e.s du SMEDAR, pris dans l'ordre des nominations.

Il est précisé par ailleurs que le Président peut également donner, dans les conditions prévues à l'article L5211-9 du CGCT, délégation de signature au Directeur Général des Services, et aux autres Directeurs.trices. En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par le Comité au Président.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-15, L 5211-2, L 2122-23, L 5211-9 et L5211-10,

Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,

Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,

Vu les délibérations C20200909_08 du 09/09/2020, C20201014_05 du 14/10/2020, C20211020_02 du 25/10/2021, C2022_06_29_12 du 29/06/2022 et C2022_12_19_12 du 19/12/2022 du Comité Syndical du SMÉDAR,

Considérant le rapport présenté,

Article unique – d'autoriser la modification de la délibération C2022_12_19_12 dans les termes exposés ci-avant, en portant la possibilité pour le Président de signer les contrats relatifs à la conclusion de lignes de trésorerie dont le montant n'excède pas 10 (dix) millions d'euros.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

**10. DÉLIBÉRATION N° C2023_12_19_10
ECO ORGANISMES ET REPRENEURS
CONTRAT DE VENTE DES MATERIAUX ISSUS DU TRI SELECTIF ET EXTRAIT DE MACHEFERS DE L'UNITE
DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SMEDAR
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Les contrats de vente des matériaux issus des collectes sélectives et extraits des mâchefers de l'UVE signés par le SMEDAR en 2020 arriveront à échéance le 31 décembre 2023.

Pour assurer la continuité de reprise de ces matériaux dans le cadre du barème G – le SMEDAR a lancé une consultation des repreneurs.

La consultation était décomposée en 9 lots :

Lot	Matériaux repris
N°1	Acier d'emballages ménagers issus du tri des collectes sélectives
N°2	Acier extrait sur Mâchefer.
N°3	Aluminium d'emballages ménagers issu du tri des collectes sélectives.
N°4	Petit Aluminium souples
N°5	Aluminium extrait sur Mâchefer.
N°6	Papier Carton complexé issu de la collecte séparée (PCC)
N°7	Papier carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou déchèterie (dénommé « PCNC » au barème G).
N°8	<u>Bouteilles, flaconnages, pots, barquettes et films plastiques séparés en 4 Flux (1 « souple » et 3 « rigides »)</u> 1 – Plastiques souples (films et sacs en PE), 2 – Mix PET clair (bouteilles et flacons en PET et pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, transparent incolore ou bleuté clair). 3 – Mix PET foncé (bouteilles et flacons en PET et pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, autres que ceux entrant dans la définition du flux 2). 4 – Mix PE/PP/PS (bouteilles et flacons en PEHD et PP, pots et barquettes en PE, PP et PS)
N°9	Verre en mélange issu de la collecte séparée.

Au terme de cette consultation, le SMEDAR envisage de conclure de nouveaux contrats avec les sociétés retenues pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et qui sont détaillées ci-après :

Lot 1 : Acier d'emballages ménagers issus du tri des collectes sélectives

Société **VEOLIA** dans les conditions fixées comme suit :

- **Formule de calcul du prix de reprise (PR)**

$$PR = (PRN-1) + \text{Variation Région Nord, Est, IDF du mois } (n)$$

- **Prix plancher (PP)** : 55€/tonne

- **Prix de référence** (Juin 2023) : 226€/tonne (transport inclus)

Lot 2 : Acier extrait des mâchefers

Société **ECO-RECYCLING** dans les conditions fixées comme suit :

- **Formule de calcul du prix de reprise (PR)**

$$PR = (\text{BDSV3 du mois} \times 75\% - (\text{TCB})) \times T\% + R_f - C$$

- **Prix plancher (PP)** : 15€/tonne

- **Prix de référence** (Juin 2023) : 87.73€/tonne (transport inclus)

Lot 3 : Aluminium d'emballages ménagers issu du tri des collectes sélectives

Société **ACTECO RECYCLING SARL** dans les conditions fixées comme suit :

- **Formule de calcul du prix de reprise (PRm)**

$$PR_m = 0,345 * \text{LME (alu cpt)} m-1$$

- **Prix plancher (PP)** : 450€/tonne

- **Prix de référence** (Juin 2023) : 720€/tonne (transport inclus)

Lot 4 : Petit Aluminium souples

Les offres reçues n'étant pas financièrement intéressantes pour le SMEDAR, il a été décidé de ne pas attribuer ce lot.

Ce matériau ne faisant l'objet que d'un enlèvement par an, il est décidé de procéder à une nouvelle consultation au moment du besoin d'enlèvement fin d'être au plus près des prix du marché.

Lot 5 : Aluminium extrait sur Mâchefer

Société **SUEZ** dans les conditions fixées comme suit

- **Formule de calcul du prix de reprise (PRm)**

$$PR(m) = 66\% * TA * \text{LME alu AAm-1} + 68\% * TML * \text{LME Cum-1} - Y \text{ €/t}$$

- **Prix plancher (PP)** : 550€/tonne

- **Prix de référence** (Juin 2023) : 761.92€/tonne (transport inclus)

Lot 6 : Papier Carton complexé issu de la collecte sélective (PCC) 5.02 A

Société **REVIPAC** dans les conditions fixées comme suit :

- **Prix fixe** (Novembre 2023) : 13€/tonne (transport inclus)

Ce prix pourra faire l'objet d'un réexamen pendant la période de l'agrément (2023-2029)

Ce prix ne pourra pas être inférieur à 13€ / tonne départ du Cdt (ce prix de reprise minimum est garanti par la filière Matériau jusqu'à la fin de l'agrément)

Lot 7 : Papier Carton Non Complexé (PCNC)

Société **VEOLIA** dans les conditions fixées comme suit :

- **Formule de calcul du prix de reprise (PR)**

$PR(m) = PR(m-1) + \text{variation UN Ind N3228M Vieux papiers, sortes ordinaires - Moyenne France-Export} - (1.04 \text{ Emballages commerciaux})$

- **Prix plancher (PP) : 25€/tonne**
- **Prix de référence (Juin 2023) : 62€/tonne (transport inclus)**

Lot 8 : Plastique

Société **VALORPLAST** dans les conditions fixées comme suit :

- **Formule de calcul du prix de reprise (PR)**

$PR(m) \text{ Plastiques Souples} = \text{Prix fixe}$

$PR(m) \text{ EMB Mix PET Clair} = PR(m-1) + \text{Variation}(m)$

$PR(m) \text{ EMB Mix PET Foncé} = PR(m-1) + \text{Variation}(m)$

$PR(m) \text{ EMB Mix PE/PP/PS} = PR(m-1) + \text{Variation}(m)$

- **Prix plancher (PP)**

Plastiques Souples = Prix fixe (0€)

EMB Mix PET Clair : 140€/tonne

EMB Mix PET Foncé : 70€/tonne

EMB Mix PE/PP/PS : 0€/tonne

- **Prix de référence (Juin 2023)**

Plastiques Souples : 0€

EMB Mix PET clair : 262€/tonne

EMB Mix PET foncé : 111€/tonne

EMB Mix PE/PP/PS : 25€/tonne

Lot 9 : Verre

Une seule offre a été reçue, inférieure au prix de l'option filière. Un contrat sera signé ultérieurement avec le repreneur qui sera désigné par l'Eco-organisme.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,

Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,

Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMEDAR à signer les contrats de reprise des matériaux issus du tri sélectif et extrait de mâchefers de l'UVE entre le SMEDAR et les sociétés retenues après consultation et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

**11. DÉLIBÉRATION N° C2023_12_19_11
ECO ORGANISMES ET REPRENEURS
CONTRAT REP ECOMAISON
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

La période d'agrément d'Eco maison pour la filière REP Ameublement arrive à son terme le 31/12/2023 et le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé prendra également fin le 31/12/2023.

Le nouveau cahier des charges de la filière REP Ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023 et publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs :

- De taux de collecte séparée : de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché),
- De taux de valorisation des DEA collectés séparément : de 90% en 2024 à 94% en 2028
- De taux de recyclage : de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe aussi les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Un des changements majeurs induits par l'évolution de la structure du cahier des charges d'agrément et par la candidature de plusieurs éco-organismes est la création d'un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) pour la filière ameublement. Il sera chargé de gérer la coordination et les questions d'équilibrage entre les éco-organismes agréés, chargés pour chacun de déployer des solutions de collecte, en proportion de sa part de marché, des tonnes mises en marché, dans tous les canaux de collecte existants (Collectivités, Distributeurs, ESS, détenteurs professionnels...).

Pour assurer la continuité de la reprise des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) dans le réseau déchèterie, le SMEDAR envisage de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes suivants :

- **ECOMAISON**
- **VALDELIA**
- **VALOBAT**

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion

des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication. Pour le territoire du SMEDAR, l'interlocuteur sera Eco maison.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la 1^{ère} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,
Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le Président du SMEDAR à signer le contrat de relatif à la prise en charge des DEA entre le SMEDAR et les 3 Eco-organismes ci-avant et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

12. DÉLIBÉRATION N° C2023_12_19_12
RESSOURCES HUMAINES
RECONDUCTION ADHESION CNAS 2024
AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le personnel du SMÉDAR ainsi que les agents retraités bénéficient depuis le 25 janvier 2000 (pour les actifs) et 15 janvier 2003 (pour les retraités) des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale.

Celui-ci contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles.

À partir du 1^{er} janvier 2024, seuls les retraités ayant donné leur accord écrit pour rester adhérents sont inscrits sur les listes de bénéficiaires.

En effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le CNAS envoie lors de chaque début d'année aux collectivités adhérentes un dossier en vue de reconduire leurs adhésions.

Au titre de l'année 2024, la cotisation évolue comme validé au Conseil d'Administration du 28 novembre, est calculée de la façon suivante :

Nombre agents actifs * 217 € (212 € en 2023) Nombre agents retraités * 141 € (137.80 € en 2023)

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,
Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,
Considérant le rapport présenté,

Article premier – d'autoriser le Président du SMÉDAR à reconduire l'adhésion au CNAS pour l'année 2024 et ainsi de verser la cotisation correspondante à l'effectif concerné.

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

13. DÉLIBÉRATION N° C2023_12_19_13

INSTITUTIONS

ADHÉSION DU SMEDAR À IDEAL CONNAISSANCES

RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2024

AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Créé en 1985, Idéal Connaissances est un réseau de mutualisation des connaissances, des pratiques et des expériences professionnelles au service des collectivités locales.

Idéal Connaissances a fondé à cet effet les premiers réseaux professionnels des collectivités locales pour répondre à leurs besoins, et développe l'animation des communautés professionnelles, l'information et la formation professionnelles des collectivités via des séminaires et colloques nationaux.

Le montant de la cotisation varie selon le nombre de communautés auxquelles le SMEDAR adhère.

En 2024, l'accès à une communauté s'élève à 1.523,73 € HT et à un montant total de 7.618,65 € HT pour l'accès aux 5 communautés suivantes :

- Energie et transition énergétique
- Interdéchets
- Santé et Sécurité au travail
- Traitement des déchets
- Affaires juridiques et commande publique

Les prix sont revus chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 07/12/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 13/12/2023,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 13/12/2023,
Vu la 2^e convocation adressée le 14/12/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 19/12/2023,
Considérant le rapport présenté,

Article unique – D'autoriser le renouvellement de l'adhésion du SMEDAR à l'organisme IDEAL CONNAISSANCES pour l'année 2024, moyennant le paiement d'une cotisation de 7.618,65 € HT, soit une cotisation totale de 9.142,38 € TTC pour l'accès aux 5 communautés définies ci-avant, selon le détail qui figure dans le document annexé.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération. (04 votes pour, 00 vote contre, 00 abstention)

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions ou remarques complémentaires, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance du Comité à 9 h 44.

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ